

## Pourquoi une phytolice ?

En Europe, il est **obligatoire** de disposer d'un certificat pour acheter, vendre, stocker, utiliser et manipuler des produits phytopharmaceutiques (PPP) à usage professionnel, y compris pour les conseiller.

Par cette certification, l'objectif est de restreindre l'accès uniquement aux personnes qui disposent des connaissances requises, dans le but de limiter autant que possible les risques pour la santé de l'applicateur, des autres personnes, pour la santé animale et pour l'environnement.

En Belgique, la phytolice est un certificat valide pendant six ans. Sous réserve de suivre un nombre suffisant de modules de formation continue durant cette période, la phytolice peut être automatiquement prolongée pour un nouveau cycle de la même durée.



## Besoin de plus d'informations ?

Retrouvez toutes les informations relatives à la phytolice sur le site web fédéral du **Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**

→ [www.phytolice.be](http://www.phytolice.be)

Ce service est disponible pour vous aider. Contactez-le par *e-mail* à l'adresse [phytolice@health.fgov.be](mailto:phytolice@health.fgov.be) ou par téléphone au 02/524.97.97.

### Surveillez vos *e-mail*

Vous y recevrez les informations officielles relatives à votre phytolice. N'oubliez pas de vérifier aussi dans vos spams !

Pour vous aider à accéder à votre compte en ligne, consultez notre guide sur :

[www.corder.be/compte-en-ligne](http://www.corder.be/compte-en-ligne)

## Qu'est-ce qu'un compte en ligne ?

Pour chaque personne ayant une phytolice, un compte en ligne est créé. Il s'agit de votre espace personnel contenant les informations relatives à votre phytolice (numéro, date d'expiration, formations suivies, données personnelles, etc.).

Pour accéder à votre compte en ligne, rendez-vous sur le site fédéral

→ [www.phytolice.be](http://www.phytolice.be)

Munissez-vous de votre carte d'identité, de votre code PIN ainsi que de votre lecteur de carte eID ou de l'application Itsme®.

Une fois connecté-e, vous avez la possibilité de modifier vos données personnelles et de consulter votre phytolice.

### Si vous ne disposez ni du lecteur eID, ni de Itsme®

Vous pouvez y faire une demande pour recevoir un duplicata de votre phytolice. Vous recevrez alors une copie de votre phytolice au format PDF par *e-mail*.

## Vous avez des questions ?

# PHYTOLICE

La **cellule phytolice** de l'ASBL Corder est votre point de contact en Région wallonne pour répondre à vos questions.

### Pour plus d'informations

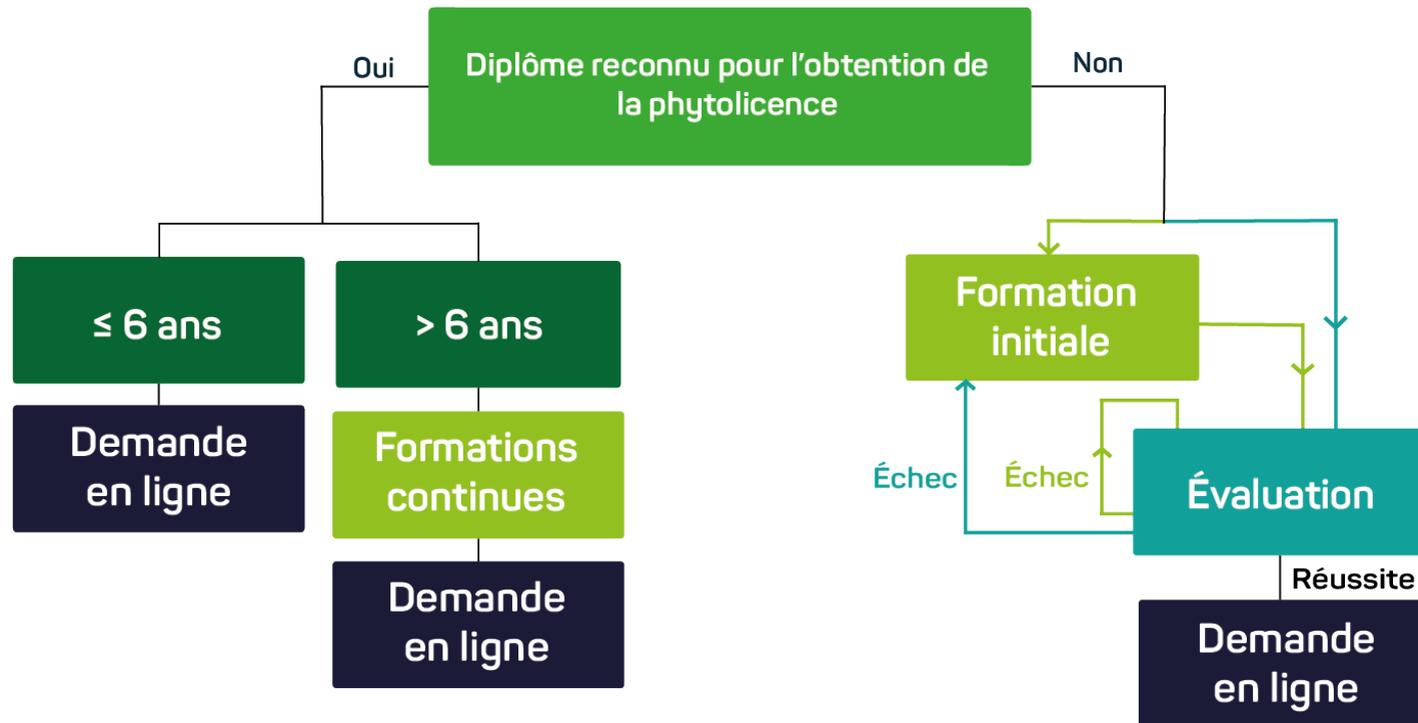
-  [www.corder.be/phytolice](http://www.corder.be/phytolice)
-  [phytolice@corder.be](mailto:phytolice@corder.be)
-  010/47.37.54



Coordination Recherche et développement Rural



Pour obtenir la phytolice, vous avez plusieurs possibilités



L'attestation de réussite de l'évaluation ne constitue pas la phytolice en soi. Il convient d'en faire la demande sur le site :

[www.phytolice.be](http://www.phytolice.be)

Retrouvez toutes les formations dispensées en Wallonie sur [www.corder.be/formations](http://www.corder.be/formations)

Votre phytolice a une durée de validité de six ans. Pour la renouveler, il est nécessaire de suivre un nombre de formations continues correspondant à votre type de phytolice durant cette période. Chaque module représente au minimum 2h de formation et vous octroie un point phytolice.

**Vous avez suivi suffisamment de formations**

**P1 & P2** : le renouvellement sera automatiquement effectué après la date d'expiration.

**P3 & NP** : le renouvellement est conditionné au paiement de la facture reçue du Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

**Vous n'avez pas suivi suffisamment de formations**

Votre phytolice expirera à l'issue de la période de validité. Vous ne serez donc plus autorisé-e à conseiller, vendre, acheter, utiliser ou stocker des produits phytopharmaceutiques. Vous pourrez obtenir une nouvelle phytolice en suivant le nombre requis de formations continues et en introduisant par la suite une nouvelle demande sur le site web fédéral : [www.phytolice.be](http://www.phytolice.be).

Le délai d'affichage de la formation sur votre compte en ligne est de **30 jours**. La formation ne sera pas visible sur celui-ci si votre phytolice est déjà expirée.

**Formations à suivre pour l'obtention ou le renouvellement de votre phytolice**

Phytolice	Formation initiale (Pour l'obtention)	Formation continue (Pour le renouvellement)
P1 - Assistant usage professionnel	16h	3 modules
P2 - Usage professionnel	60h	4 modules
P3 - Vente et conseil à usage professionnel	120h	6 modules
NP - Vente et conseil à usage non-professionnel	16h	2 modules